

PROCES VERBAL du 29 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, SALIOU Jean-Paul, MALOU Mohamed, KERVEADOU Alfred, LOUEDEC Martine, CHOQUER Laëtitia, BOYENVAL Virginie, GOURVIL Thomas

Absent ayant donné procuration : PUIL Carine à CHOQUER Laëtitia

Absent : MALOU Mohamed

Monsieur le Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, il ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Laëtitia CHOQUER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|---------|
| 1) Approbation du compte-rendu du conseil du 11 septembre 2025 | Ajourné |
| 2) Emprunt investissements 2025 | |
| 3) Informations et questions diverses | |
| a) Adhésion à la prestation « protection des données » du CDG29 délibération | |
| Ajourné | |

RÉALISATION D'UN EMPRUNT – INVESTISSEMENTS 2025

Mme Sophie LASCAULT fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 270 000,00 euros pour le financement des travaux d'investissement 2025.

Madame Sophie LASCAULT présente les différentes offres reçues à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide retenir l'offre du Crédit Agricole :**
 - Montant 270 000,00€



COMMUNE DE
GARLAN

- Durée 20 ans
 - Taux fixe de 3,67%
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - Amortissement constant intérêts perçus à terme échu
 - Déblocage possible par tranche : la dernière réalisation doit intervenir dans les 6 mois après la date d'acceptation
 - Commission d'engagement : néant
 - Indemnités de remboursement anticipé : oui
 - Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition puis le contrat de prêt
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h45

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire de GARLAN